

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-6-2-2

Séance du lundi 31 mai 2021

CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE - PROGRAMMATION 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, ORLANDI Fabienne, PAGLIARULO Karine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane,

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain, donne procuration à PAGLIARULO Karine
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HAGENBACH Vincent donne procuration à Rémy WITH
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne
JENN Fatima donne procuration à WITH Rémy
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
MEHLEN-VETTER Josiane, donne procuration à GROFF Bernadette
MEYER Philippe, donne procuration à JEANPERT Chantal
MILLION Lara donne procuration à SCHITTLY Marc
RAPP Catherine, donne procuration à GROFF Bernadette

EXCUSEE :

THOMAS Nicole

ABSENTS :

BERTRAND Rémi, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, ESCHLIMANN Michèle, HOMMEL Denis, OEHLER Serge, PFERSDORFF Françoise, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 312-1 I 6°, L 313-11, L 313-11-1, L 313-12 I et III et D 312-159-5,
- VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-2-2 du 15 février 2021 portant sur le budget primitif 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le procès-verbal de la séance plénière de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du 22 avril 2021,
- VU l'avis de la 2ème Commission de l'excellence éducative et de l'accompagnement des familles du 7 mai 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ Approuve la programmation 2021 du plan d'action de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 3 347 770 € dont 275 490 € concernent des projets portés par la Collectivité européenne d'Alsace ne faisant pas l'objet d'un versement de subvention, imputés sur l'opération P098O003,
- ✓ Décide d'octroyer, aux porteurs de projets listés en annexes 1, 3 et 5 à la présente délibération, des subventions pour un montant total de 3 072 280 €, selon la répartition par projets détaillée dans ces annexes. Un versement de 100 % sera effectué à signature de la convention d'octroi de subvention par dérogation au règlement budgétaire et financier de la CeA afin d'assurer une continuité dans les pratiques de versement pratiquées antérieurement dans les deux Départements. Les dépenses seront imputées à l'opération P098O002,
- ✓ Prend acte des projets ayant reçu un avis défavorable de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie, listés en annexes 2, 4 et 6 à la présente délibération,
- ✓ Autorise le versement des forfaits autonomie pour 2021, pour un montant total de dépenses de 836 997 €, conformément à la répartition prévue au tableau en annexe 8 à la présente délibération. Les dépenses seront imputées sur l'opération P098O001,
- ✓ Approuve les termes de la convention de partenariat type, jointe en annexe 7 à la présente délibération, et autorise le Président à signer les conventions à conclure sur cette base entre la Collectivité européenne d'Alsace et les porteurs de projets listés en annexes 1, 3 et 5 à la présente délibération,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant type et de la convention financière, joints en annexes 9 et 10 au présent rapport, afin de permettre le versement du forfait autonomie 2021, et autorise le Président à signer ces avenants et conventions à conclure avec les gestionnaires des Résidences Autonomie, listés en annexe 8 à la présente délibération,
- ✓ Approuve les termes de la trame type de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) à conclure avec les gestionnaires de Résidences Autonomie, jointe en annexe 11 à la présente délibération et autorise le Président à signer par la suite les CPOM individualisés en découlant.

Mme Pascale JURDANT-PFEIFFER, en sa qualité de présidente, M. Alain COUCHOT, en sa qualité de membre titulaire et Mme Christiane WOLFHUGEL, en sa qualité de membre suppléante de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées d'Alsace, ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité